

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 juin 2022

Affiché du **22/06/22** au **22/08/22** inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 14 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Sébastien FALCONNAT, M. Patrick LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, M. Philippe MORIN, M. Martin PONCET et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Sébastien FALCONNAT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christophe AKELIAN a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Messieurs Sébastien FALCONNAT, Patrick LAVOREL, Philippe MORIN et Martin PONCET étaient absents du début de la séance jusqu'à la délibération n° 2022/53 incluse. Ils ont été présents physiquement à partir de la délibération n° 2022/54 jusqu'à la fin de la séance.

◇ ◇ ◇

Madame Ségolène GUICHARD était présente du début de la séance jusqu'à la délibération n° 2022/53 incluse. Elle a ensuite quitté la séance à compter de la délibération n° 2022/54 et a donné procuration à Monsieur Roland DAVIET pour la suite de la séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour retirer de l'ordre du jour la délibération "Accord-cadre à bons de commande de services de restauration petite enfance et accueil de loisirs - Autorisation de signature des marchés" (point n° 14 de l'ordre du jour) dans la mesure où ce dossier n'est pas totalement prêt pour être soumis à son approbation.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord au retrait de cette délibération à l'ordre du jour.

◇ ◇ ◇

2022 / 47 Bilan de l'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune depuis le 1er avril 2021 et poursuite du dispositif :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que dans le cadre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, le Conseil Municipal a décidé la coupure nocturne de l'éclairage public communal à titre expérimental de 00 heures à 05 heures à compter du 1^{er} avril 2021 et qu'à l'issue d'une période de un an, en cas de retour d'expérience positif, le dispositif serait pérennisé.

Monsieur le Maire Adjoint expose le bilan de cette expérimentation :

- La mise en œuvre de la coupure nocturne de l'éclairage public communal a été coordonnée avec le Département et la Communauté d'Agglomération pour synchronisation des réseaux aux endroits choisis ;
- Un renforcement de la signalisation et de la visibilité nocturne des obstacles sur la voirie a été engagé au moyen de plots réflecteurs encastrés et va se poursuivre ;
- Sans incidence sur la coupure nocturne, un décalage des horaires d'allumage le soir et d'extinction le matin de l'éclairage public dû à un dysfonctionnement de programmation des horloges astronomiques mises en place dans les armoires de commande a nécessité une reprogrammation en novembre 2021 pour assurer le confort des usagers aux heures de pointe des déplacements ;
- Cinq réclamations d'habitants ont été formulées auprès des services municipaux, pour demander :
 - un renforcement du marquage au sol sur chaussée dans le secteur de l'hôpital ;
 - le rétablissement de l'éclairage suite à des cambriolages route des Grands Prés ;
 - un éclairage abaissé ou avec détection suite à un acte de malveillance sur véhicule allée des Maraichers ;
 - le rétablissement de l'éclairage suite à suite à un acte de malveillance sur véhicule rue des Lucioles ;
 - la réduction de l'éclairage route de Sillingy et route de St-Paul.Certains de ces habitants ont été reçus par Monsieur le Maire qui a expliqué la démarche engagée par la Commune, ses bienfaits sur l'environnement et les mesures d'accompagnement ;
Par ailleurs, des messages de satisfaction ont été adressés en Mairie et la mesure semble avoir été globalement plutôt bien accueillie par la population ;
- Selon les observations faites par la Gendarmerie, la comparaison des statistiques pour les périodes des premiers trimestres 2021 (avant extinction) et 2022 (après extinction) fait apparaître :
 - Une diminution du nombre total d'infractions ;
 - Une hausse du nombre d'interventions pour les accidents de circulation routière et du nombre d'accidents corporels mais sans lien identifié de causalité avec l'extinction de l'éclairage public ;
 - Une baisse des actes de délinquance (cambriolages, dégradations, ...) ;
- La coupure nocturne permet de générer une économie substantielle en diminuant la consommation électrique annuelle de l'ordre de 40 %, renforcée par l'augmentation du prix de l'électricité.

Compte-tenu de ce bilan, de la compatibilité de cette mesure avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic routier, la protection des biens et des personnes, et de ses effets positifs sur la santé et l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse, il est proposé de maintenir la coupure nocturne de l'éclairage public et de l'étendre aux horaires suivants : de 23h00 à 05h00 avec une temporisation de l'allumage le matin de l'ordre du ¼ d'heure autour du solstice d'été pour éviter un cycle allumage/extinction de trop faible durée. Pour les secteurs non concernés pour des raisons de sécurité routière (abords du centre hospitalier, ...), l'éclairage public communal sera maintenu comme durant la période d'expérimentation.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Parallèlement, seront étudiées les possibilités techniques et la mise en œuvre des adaptations nécessaires en particulier un déclenchement de l'éclairage par détection pour les axes piétons / cycles. Des études spécifiques seront également poursuivies pour l'amélioration de la sécurité sur ces axes, notamment au droit du passage inférieur sous la RD1508 de la liaison entre Epagny centre-bourg et Gillon ainsi qu'à la traversée de la bretelle d'accès à la RD3508 depuis la RD908b.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (Nathalie BERTHET-BONGAY, Sandrine CARCEY-CADET, Christian COCKENPOT, Corinne MASSE et Stéphanie VEREL) et 2 ABSTENTIONS (Laurence BACINO et Ségolène GUICHARD), DÉCIDE :

DE RECONDUIRE la coupure nocturne de l'éclairage public communal.

D'ÉTENDRE cette coupure nocturne de l'éclairage public communal, à compter du 1^{er} juillet 2022, de 23h00 à 05 heures avec une temporisation de l'allumage le matin de l'ordre du ¼ d'heure.

DE DIRE qu'un bilan de cette modification horaire sera réalisé dans un an, et qu'il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Nota :

Un débat s'est ouvert sur les horaires d'extinction de l'éclairage public et sur la sécurisation des points noirs, des passages piétons et des pistes cyclables. Une étude plus approfondie pourra être menée pour faire des propositions à ce sujet.



2022 / 48 Attribution des subventions 2022 :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Il est examiné les propositions d'attribution des subventions suivantes :

1. Vie économique

- **ACCES - Association de commerçants** (Grand Epagny)
 - Aide au fonctionnement..... 7.000,00 €

2. Vie Associative et Culturelle

- **ACCA - Association Communale de Chasse Agréée**
 - Aide au fonctionnement..... 320,00 €
 - Aide au fonctionnement complémentaire..... 605,00 €
- **Amicale de l'Ancolie**
 - Aide au fonctionnement complémentaire..... 150,00 € par prestation d'animation
- **Association de bénévoles "Mille feuilles"**
 - Aide au fonctionnement..... 4.000,00 €
- **CE DASSAULT**
 - Aide au fonctionnement - Activités Complexe sportif des Îles 6.500,00 €
- **Comité des Fêtes**
 - Aide au fonctionnement..... 320,00 €
 - Aide au fonctionnement complémentaire..... 1.500,00 €
- **Epagny Animations**
 - Aide au fonctionnement..... 320,00 €
 - Aide au fonctionnement complémentaire..... 3.000,00 €
- **Epagny Gym**
 - Aide au fonctionnement..... 320,00 €
- **Grain'up**
 - Aide au fonctionnement..... 320,00 €
- **La Pétanque épatss'rane**
 - Aide au fonctionnement..... 320,00 €
- **Les Jardins de la Mionnaz**
 - Aide au fonctionnement..... 320,00 €

• Les Jardins familiaux du Marais	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
• Loisirs et découvertes	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
• March'apil	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
• Scrap'Ensemble	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
• Les Spiridons	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (animations)	400,00 €
• SGA (sport de glace artistique)	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
• Sportsevents370	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
• Squirrels EMT 74	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
- Aide au fonctionnement exceptionnelle (solidarité incendie).....	500,00 €
• Union Nationale des Combattants (UNC) Alpes Epagny Metz-Tessy	
- Aide au fonctionnement.....	640,00 €

3. Petite enfance

• ASSMATS et Cie	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (**).....	5,00 € par enfant éligible

4. Vie scolaire

• Amis de l'école - Groupe scolaire de la Grenette	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire.....	7,00 € par enfant scolarisé
• APE - Groupe scolaire de la Tuilerie	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire.....	7,00 € par enfant scolarisé
• APEL Ecole Les Sapins - La Pommeraie	
- Aide au fonctionnement.....	320,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (**).....	7,00 € par enfant éligible
• USEP - Groupe scolaire de la Grenette	
- Aide au fonctionnement - Activités culturelles.....	320,00 €
• Association Sportive du collège de Meythet	
- Aide à l'inscription (*).....	7,00 € par adhérent éligible
• Association Sportive du collège La Salle de Pringy, Annecy	
- Aide à l'inscription (*).....	7,00 € par adhérent éligible

5. Jeunesse

• Etoile Sportive Epagny Metz-Tessy Basket Ball	
- Aide au fonctionnement.....	10.400,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable.....	1.350,00 €
- Aide au fonctionnement exceptionnelle (coupe tournoi).....	365,00 €
- Aide à l'inscription (*).....	20,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement.....	Convention spécifique :
	<i>dans la limite de 12.000,00 € par trimestre</i>
	<i>soit 48.000,00 € au total.</i>

• **Football Club d'Epagny Metz-Tessy**

- Aide au fonctionnement.....10.400,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable..... 1.350,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement.....Convention spécifique :
*dans la limite de 12.000,00 € par trimestre
soit 48.000,00 € au total.*

• **LEIM - Ecole Intercommunale de Musique**

- Aide au fonctionnement.....600,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (*).....40,00 € par adhérent éligible
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable..... 1.350,00 €
- Aide à l'inscription (*).....90,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement.....Convention spécifique :
dans la limite annuelle de 24.000,00 €.

• **Ski Club**

- Aide au fonctionnement.....640,00 €
- Aide à l'inscription (*)..... 5,00 € par adhérent éligible et par sortie

• **Association Dans le vent**

- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- Aide à l'inscription (*)..... 10,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement.....1 500,00 €
- Aide complémentaire à l'inscription - activité ski.....25,00 € par adhérent éligible

• **Aïkikaï d'Epagny Metz-Tessy**

- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible

• **Cyclo VTT Passion**

- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible

• **Judo**

- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible

• **Taï San Kan**

- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible

• **Epagny Danse**

- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- Aide à l'inscription (*).....5,00 € par adhérent éligible et par trimestre
- Aide à l'inscription complémentaire (*)..... 3,00 € par adhérent éligible

• **Zumb'addict**

- Aide au fonctionnement.....320,00 €

(*) Uniquement pour les adhérents de moins de 18 ans domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.

(**) Uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Thérèse BOUKOUYA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'OCTROYER les subventions telles que mentionnées ci-dessus sous réserve du dépôt de dossiers complets par les associations concernées.

Nota : Pour information, Monsieur le Maire fait part des montants inscrits au budget :

⇒ Budget primitif 2021 : 235 000 €

⇒ Réalisé 2021 : 174 730.70 €

⇒ Budget primitif 2022 : 220 000 €



2022 / 49 Approbation du règlement général de mise à disposition et d'utilisation des salles communales

Madame le Maire Adjoint expose ;

Le 22 juin 2021, le Conseil Municipal approuvait par délibération n° 2021/73 le règlement général et les annexes particulières de mise à disposition et d'utilisation des salles communales.

Sont annexés à ce règlement général des règlements particuliers propres à chacune des salles communales mises à disposition.

Il apparaît qu'à l'usage, certains ajustements sont nécessaires notamment en matière de conditions de mise à disposition. Par ailleurs, une salle est à retirer du dispositif de réglementation.

Les ajustements proposés sont les suivants :

I. Modifications du règlement général

Titre I : Catégories d'utilisateurs et d'utilisations - article 1 - Ordre de priorité des utilisateurs :

L'article 1.1 du règlement général est modifié en ce sens que, d'une façon générale, les salles communales relèvent du domaine privé de la commune, laquelle se réserve donc le droit, pour sa propre organisation, de refuser toute demande de réservation et d'annuler toute option de réservation.

Titre II : Les Salles communales - article 3 - Liste des salles susceptibles d'être mises à disposition :

La salle de l'ancolie est retirée de la liste des salles susceptibles d'être mises à disposition.

La salle d'animation restaurant, rue du nanté est renommée salle d'animation rurale.

Titre III : Modalité de réservations - article 5 - Réservations annuelles et article 6 - Réservations ponctuelles :

L'article 5.1 - Modalités de conventionnement est modifié en ce sens que, toute demande de conventionnement doit être adressée par l' "association d'intérêt communal" à la commune au plus tard le 30 juin pour une application au 1^{er} septembre suivant.

L' "association d'intérêt communal" devra retourner les plans de sécurité incendie signés des différentes salles utilisées pour les activités.

L'article 5.2 – Remise de clefs et/ou des badges électroniques est modifié en ce sens que le titulaire reconnaît par la signature d'un registre d'un formulaire être détenteur, pour le compte de l' "association d'intérêt communal", de cette clef et/ou de ce badge électronique, dont il est personnellement responsable.

L'article 6.2 - Remise de clefs et/ou des badges électroniques est modifié en ce sens que le titulaire se voit remettre la veille ou le jour de la réservation, le cas échéant pour le compte de l'utilisateur, une clef et/ou un badge électronique. Il en est personnellement responsable jusqu'à sa restitution.

L'article 6.3 - Etat des lieux est modifié en ce sens que la commune pourra cependant, en tant qu'elle le jugera nécessaire, organiser un état des lieux d'entrée et de sortie en présence de l'utilisateur.

Titre IV : Modalités d'utilisation - article 7 - Règles générales d'utilisation :

L'article 7.2 du règlement général est modifié en ce sens que, la salle devra le cas échéant être remise en place conformément aux photos et/ou aux plans affichées sur place ou remis lors de la récupération des clés.

L'article 7.6 est précisé par l'interdiction d'utiliser des machines à fumée (sauf salle de spectacle) et de dormir dans les salles.

L'article 7.9 est ajouté au règlement général à savoir qu'un numéro d'astreinte sera fourni lors de la remise des clefs et/ou du badge électronique pour les réservations du vendredi 17h00 au lundi 06h00.

Les interventions pendant l'astreinte technique relèvent uniquement de problèmes techniques urgents et de problèmes de sécurité :

- Déclenchement de l'alarme anti-intrusion sans que celle-ci puisse être désactivée,
- Problème d'ouverture ou de fermeture d'un bâtiment,
- Problème de mise sous alarme d'un bâtiment,
- Problème de fuite d'eau ou de gaz,
- Problème de coupure électrique nécessitant une remise en service pour l'utilisation de la salle,
- Panne générale de chauffage.

Titre V : Tarification :

L'article 11.5 est précisé par le fait que les réceptions de départ organisées par des agents (en mutation ou en retraite) sont considérées comme l'étant à titre professionnel. Les salles réservées dans ce cadre sont donc assurées par la commune, et il n'est pas nécessaire de produire une attestation d'assurance ainsi qu'un chèque de caution.

II. Suppression d'une annexe portant réglementation particulière

Annexe 9 - Salle de l'ancolie

La salle communale de l'ancolie n'est désormais plus mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette modification nécessite une renumérotation des annexes particulières du règlement général de mise à disposition des salles communales.

III. Modifications d'annexes portant réglementation particulière

Les annexes 1, 5, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 20 sont complétées ou ajustées, notamment en ce qui concerne les surfaces et capacités disponibles, mais également en matière d'usage et d'équipements, de disponibilités et de situation. Les annexes 9, 10 et 11 sont notamment modifiées en ce sens que les tables et chaises sont réservées à un usage intérieur uniquement ; d'une manière générale, l'occupation des espaces publics attenants aux salles dans le cadre de leur réservation n'est pas autorisée.

L'annexe 3 – Article 6 – utilisateurs éligibles est modifiée en ce sens que les réceptions de mariage ne sont pas autorisées pour les utilisateurs extérieurs, sauf si le mariage a été civilement célébré sur la commune d'Épagny Metz-Tessy.

L'article 15 – Horaires est modifié en ce sens qu'en cas de dérogation, la facturation du gardiennage privé sera effectué en sus de 1h00 à 4h00 du matin, conformément au tarif applicable lors de la réservation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement général de mise à disposition et d'utilisation des salles communales, ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente.

DE DIRE que ce règlement prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

DE PRÉCISER que ce règlement remplace purement et simplement, à compter du 1^{er} juillet 2022, celui approuvé par délibération n° 2021/73 du 22 juin 2021.

◇ ◇

2022 / 50 Approbation des tarifs de location des salles communales :

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/36 du 23 mars 2021 portant approbation des tarifs publics ;

Madame le Maire Adjoint présente la liste actualisée des salles proposées à la location, et les différents tarifs proposés.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- ajout de tarifs pour la salle le Pèle ;
- ajout d'une option cuisine + laverie pour la salle d'animation rurale ;
- ajout de tarifs de location à la demi-journée pour la salle :
 - Le trait d'union en salle 1/3, 2/3, et salle pleine ;
- ajout d'une option pour la mise à disposition d'un agent de sécurité de 01h00 à 04h00 sur dérogation de Monsieur Le Maire à la salle le trait d'union ;
- retrait des tarifs pour la salle de l'ancolie ;
- retrait de la location journée pour la salle d'animation rurale ;
- retrait de la location journée pour la salle Aravis.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs des locations de salles communales, tels qu'annexés à la présente délibération.

DE DIRE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} juillet 2022.



2022 / 51 Approbation du règlement de fonctionnement des services périscolaires et des accueils de loisirs :

Monsieur le conseiller délégué expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/12 du 24 janvier 2022 approuvant le règlement de fonctionnement unique relatif aux services périscolaires et aux accueils de loisirs à savoir Croc'Loisirs et Croc'Vacances ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster et de compléter ce document suite, entre autres, à la mise à jour du Portail Familles ainsi qu'à l'élargissement du dispositif de l'accueil collectif de mineurs "Croc'Vacances" ;

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement des services périscolaires et des accueils de loisirs :

- 1^{ère} partie : Mesures communes aux différentes structures :

- Titre II – Modalités d'admission :
 - Remplacement du terme "inscription" par "réservation" dans l'intitulé de ce titre ainsi que dans l'ensemble du document ;
 - Précision sur les exemples des justificatifs de domicile à fournir lors de l'inscription afin de faciliter les démarches des familles et éviter ainsi la transmission de documents non conformes ;
 - Ajout d'un complément d'informations sur le délai de transmission de l'attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire.
- Titre III – Dispositions médicales :
 - 1. Mise en place d'un PAI :
 - Suppression de la phrase "d'autres médicaments devront être fournis si l'enfant participe au Croc'Loisirs et au Croc'Vacances" afin d'éviter aux parents d'apporter les médicaments de leur enfant en plusieurs exemplaires ;
 - Ajout d'une information importante liée à la sécurité et à la santé de l'ensemble des enfants "l'enfant ne doit avoir aucun médicament dans ses affaires personnelles (sac à dos) pour la sécurité de tous".

- 2. Régime particulier : Remplacement du terme "réalisés avec" par "validés par une diététicienne nutritionniste" afin de souligner l'engagement de la collectivité vis-à-vis de la lutte contre la malbouffe.
- Titre IV – Tarification et facturation :
 - 2. Modes de paiement : Précision apportée sur la date du prélèvement mensuel automatique à savoir "le 25 de chaque mois" et sur le paiement par carte bancaire "jusqu'à la date d'échéance de la facture" pour informer les parents.
 - 3. Paiement des factures - Sanctions :
 - Ajout du terme "non paiement" en remplacement de "paiement" dans le titre de ce point ;
 - Suppression de la phrase "une notification automatique est transmise par mail aux familles" puisque cette information est déjà indiquée dans le point "2. Modes de paiement" ;
 - Ajout de la phrase "en cas de réclamation sur une facture, il est indispensable de le signaler par mail avant la date d'échéance de celle-ci" évitant ainsi l'élaboration de certificat administratif.
 - Ajout d'un point "5. Sorties scolaires / absence d'enseignants" : La cellule administrative se charge automatiquement des annulations évitant ainsi aux familles de procéder à des annulations par mail puisque très souvent ces absences se font au dernier moment.

- 2^{de} partie : Présentation des différentes structures :

- Titre I – Services périscolaires :
 - 1. Réservations : Modification du délai dans les réservations ainsi que dans les modifications. Celles-ci se feront dans les "3 jours calendaires et non plus "3 jours ouvrés" ;
 - Précision quant aux inscriptions pour les parents séparés ou divorcés car elles doivent se faire obligatoirement par semaine.
 - 2. Annulations : Ajout d'un paragraphe sur le fait que l'annulation doit être réalisée sur le portail familles pour faciliter et garder une trace des échanges.
 - 3. Modalités de fonctionnement : précision quant à la procédure à suivre pour inscrire les enfants à l'étude surveillée permettant ainsi aux parents d'avoir connaissance de la référente.
 - 4. Modalités d'accueil : Information sur la nouvelle majoration appliquée si un enfant était récupéré après l'heure de fermeture de l'accueil.
- Titre II – Accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires :
 - 2. Annulations : Afin de simplifier la gestion des annulations, suppression de certains délais pour annuler les services.
 - 3. Modalités d'accueil : Toujours dans un souci de bienveillance des enfants, proposition d'ajouter la phrase suivante "l'équipe doit être informée de tout élément nécessaire à la bonne prise en charge de l'enfant".
 - 3. Modalités d'accueil / B. Croc'Vacances :
 - Modification de l'âge des enfants accueillis durant les vacances scolaires afin de permettre aux parents d'avoir une solution d'accueil ;
 - Modification de l'horaire d'arrivée (09h00 au lieu de 09h30) afin de le caler à celui du mercredi évitant les erreurs des parents.
 - Modification du paragraphe concernant la réservation des familles extérieures à la commune aux accueils de loisirs afin de privilégier les épatesserans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des services périscolaires et des accueils de loisirs, ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente.

DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.



2022 / 52 Approbation du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes :

Monsieur le conseiller délégué expose ;

Un règlement de fonctionnement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2020/112 lors de sa séance du 10 novembre 2020.

Un nouveau projet de règlement, ci-annexé, a été rédigé pour prendre en compte les modifications et ajouts suivants :

- Préambule : ajout d'un objectif à savoir l'organisation d'activités, de séjours et d'évènements ;
- I - Admission : Suppression de la dérogation pour les jeunes extérieurs à la commune permettant ainsi de les accueillir ;
- II.2 - Fonctionnement / Horaires d'ouverture : Modification des horaires durant la période scolaire pour répondre aux besoins des jeunes et ajout des horaires pour les vacances scolaires ;
- II.3 - Fonctionnement / Activités : Remplacement du terme "voyages" par "séjours" et ajout "des sports collectifs le samedi matin" dans les activités proposées par les animateurs ;
- Ajout du terme "séjour" dans plusieurs articles du règlement (I - Admission, VII - Transports) ;
- Création de l'article "III - Inscriptions" pour indiquer les modalités d'inscription à l'adhésion annuelle ainsi qu'aux activités ;
- Création de l'article "IV - Annulations" pour préciser les modalités de facturation ou de remboursement des activités et des séjours ;
- Remplacement des coordonnées (téléphone et mail) du service par celles des animateurs de l'Espace Jeunes afin de gagner en réactivité et de fluidifier les échanges avec les jeunes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes, tel qu'annexé à la présente délibération.

DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.



2022 / 53 Commune d'Epagny Metz-Tessy / Monsieur ROBERT Bruno et Madame Yvonne GAUDIN : constitution d'une servitude de passage piétons et cycles :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Un permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement à vocation d'activités économiques dénommé ACTIPARC dont le nombre de lots sera de 4 à 20 (lotissement à la découpe) sur le tènement situé au lieudit "Possession", parcelles cadastrées section AL n° 39, 52, 53, 148, 150, 151, 153, 155, 172, a été délivré par arrêté n° 323-2018 en date du 5 octobre 2018 sous le n° 07411218X0001.

Conformément au permis d'aménager susvisé et afin de respecter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Zone 1Aux / secteur de Possession" et de compléter le maillage piétonnier et cycle, une piste cyclable pour piétons et cycles a été réalisée. L'emprise de cette servitude doit être rétrocédée à la Commune.

Dans l'attente de la régularisation notariale de cette rétrocession foncière et considérant que cette piste cyclable est d'ores et déjà ouverte au public, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de constituer, au profit du domaine public non cadastré de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, une servitude de passage pour piétons et cycles dans les termes suivants :

Fonds servant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	184	POSSESSION	00 ha 07 a 63 ca
AL	192	POSSESSION	00 ha 05 a 01 ca
AL	200	POSSESSION	00 ha 03 a 65 ca
AL	201	POSSESSION	00 ha 05 a 73 ca
AL	203	POSSESSION	00 ha 03 a 21 ca

Total surface : 00 ha 25 a 23 ca

Les parcelles sus référencées appartiennent à Monsieur ROBERT Bruno (nu propriétaire) et Madame GAUDIN Yvonne (usufruitière).

Fonds dominant :

Domaine public communal non cadastré.

Assiette foncière :

L'emprise de la servitude figure sous teinte orange au plan ci-annexé (annexe 1).

Nature de la servitude :

Il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en surface en tous temps et heures pour les piétons et cycles non motorisés.

Sera également autorisée la circulation des engins agricoles afin de permettre à Monsieur ROBERT Bruno exclusivement d'exploiter les terrains compris dans le périmètre du lotissement d'activités ACTIPARC et non encore aménagés. Cette autorisation est consentie à titre personnel. Cette autorisation sera échue de plein droit dès que l'ensemble des lots du lotissement auront fait l'objet d'une Déclaration Attestant de l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Il ne pourra être entreposé sur l'assiette de ladite servitude aucun objet quelconque qui puisse en gêner le libre exercice.

Libre accès audit passage devra être donné en tout temps et à toute heure au public, aux agents et engins chargés de l'entretien ou de la réfection du chemin constituant l'assiette du droit de passage.

S'agissant d'un espace ouvert à la circulation du public, il est ici rappelé que le Maire pourra exercer son autorité de police sur le cheminement et la placette qui seront réalisés. Le code de la route s'appliquera sur ladite voirie et la police municipale pourra intervenir sur cette voie.

Frais d'aménagement :

La piste cyclable objet de ladite servitude a été aménagée dans le cadre du programme immobilier ACTIPARC.

Les aménagements ultérieurs, y compris la signalétique et l'éclairage, seront à la charge du fonds dominant, la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

Frais d'entretien :

Ces frais incomberont de manière exclusive à la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, propriétaire du fonds dominant.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et Monsieur ROBERT Bruno et Madame GAUDIN Yvonne, propriétaires du fonds servant, ladite servitude étant constituée par acte sous seing privé.

✧ ✧

2022 / 54 Service Enfance Jeunesse - Approbation des tarifs :

Monsieur le conseiller délégué expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/11 du 24 janvier 2022 portant approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les tarifs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs "Croc'Loisirs" au regard de la situation de hausse généralisée des prix que connaît notre collectivité au regard de ses fournisseurs (denrées alimentaires, énergies...);

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs spéciaux relatifs au dépassement d'horaires après la fermeture des accueils : Majoration de 5 euros en sus du coût de garde à partir de 16h30 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'alléger les tarifs spéciaux des accueils de loisirs notamment en termes de délais en cas d'annulations aux services, séjours, mini-camps ou stages :

- Croc'Loisirs et Croc'Vacances : Gratuité de l'annulation à partir du 7^{ème} jour précédant le jour de l'accueil ;
- Croc'Vacances : Gratuité de l'annulation 1 mois précédant le séjour, mini-camp ou stage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'appliquer des tarifs spéciaux relatifs à l'Espace Jeunes : Gratuité de l'annulation dans les 72 heures précédant l'activité et dans les 15 jours précédant le jour du départ pour un séjour ;

1. SERVICES PÉRISCOLAIRES

1.1. Restaurants scolaires

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	QF < ou égal à 800 €	3,29 €
2	QF Entre 801 et 1 000 €	3,60 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	3,91 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	4,22 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	4,53 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	4,84 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	5,15 €
8	QF > à 3 000 €	5,46 €

Tarifs spéciaux	
Inscriptions tardives (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Majoration de 50 % du tarif applicable
Repas non annulé ou annulé hors délai (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Tarif applicable
Enfants souffrant d'allergies alimentaires (PAI) Repas apportés par les parents	2,00 €
Repas adultes	5,15 €

1.2. Accueils périscolaires

Tranche	Quotient familial	Tarif (1/2 heure)
1	QF < ou égal à 800 €	0,61 €
2	QF Entre 801 et 1 000 €	0,82 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	1,03 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	1,23 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	1,44 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	1,65 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	1,85 €
8	QF > à 3 000 €	2,06 €

Tarifs spéciaux	
Dépassement d'horaires (après fermeture des accueils)	Majoration de 5 € sur le tarif total du temps de garde
Présence d'un enfant non inscrit ou inscrit hors délai (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Majoration de 2,50 € sur le tarif total du temps de garde applicable
Absence non annulée ou annulée hors délai (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Tarif du temps de garde ouverture-fermeture applicable

2. ACCUEILS DE LOISIRS

2.1. Croc'Loisirs

Tranche	Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
1	QF < ou égal à 800 €	16,89 €	12,36 €	9,06€
2	QF Entre 801 et 1 000 €	17,54 €	12,87 €	9,32 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	18,18 €	13,39 €	9,58 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	19,60 €	14,42 €	10,35 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	21,01 €	15,45 €	11,12 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	23,98 €	17,51 €	12,92 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	26,93 €	19,57 €	14,73 €
8	QF > à 3 000 €	29,90 €	21,63 €	16,53 €

Tarifs spéciaux	
Dépassement d'horaires (après fermeture des accueils)	Majoration de 50 % du coût de la prestation (journée avec repas, ½ journée avec ou sans repas)
Annulation dans les 6 jours précédant le jour de l'accueil	100 % du forfait journalier applicable
Annulation dans les 7 à 14 jours précédant le jour de l'accueil	50 % du forfait journalier applicable
Annulation à partir du 7 ^{ème} jour précédant le jour de l'accueil	Gratuit

2.2. Croc'Vacances

Tranche	Quotient familial	Journée avec repas
1	QF < ou égal à 800 €	15,00 €
2	QF Entre 801 et 1 000 €	16,00 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	17,00 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	18,00 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	20,50 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	22,50 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	23,50 €
8	QF > à 3 000 €	24,00 €

Tarifs spéciaux	
Dépassement d'horaires (après fermeture des accueils)	Majoration de 50 % du coût de la prestation (journée avec repas)
Annulation dans les 6 jours précédant le jour de l'accueil	100 % du forfait journalier applicable
Annulation à partir du 7 ^{ème} jour précédant le jour de l'accueil	Gratuit
Annulation 1 mois avant le 1 ^{er} jour du séjour, mini-camp ou stage	Gratuit
Annulation dans les 30 jours avant le 1 ^{er} jour du séjour, mini-camp ou stage	100 % du coût
Inscription pour les personnes extérieures ayant un enfant scolarisé sur la commune	28 € (journée avec repas) sans prise en compte du quotient familial

3. ESPACE JEUNES

3.1. Adhésion annuelle

Adhésion annuelle (par année scolaire)	5,00 €
--	--------

3.2. Activités extérieures

Tranche	Quotient familial	Part du coût de l'activité par personne (*)
1	QF < ou égal à 800 €	35 %
2	QF Entre 801 et 1 000 €	40 %
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	45 %
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	50 %
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	55 %
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	60 %
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	65 %
8	QF > à 3 000 €	70 %

(*) (Pourcentage correspondant au QF) x (prix de l'activité par personne) = Prix facturé

Tarifs spéciaux	
Annulation au-delà des 72 heures précédant le jour de l'activité	Gratuit
Annulation dans les 72 heures précédant le jour de l'activité	100 % du coût du séjour

3.3. Séjours avec hébergement

Tranche	Quotient familial	Séjour en Haute-Savoie Tarif à la journée	Séjour hors département Tarif à la journée
1	QF < ou égal à 800 €	25,75 €	36,05 €
2	QF Entre 801 et 1 000 €	27,03 €	37,85 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	28,32 €	39,65 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	29,87 €	41,71 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	31,41 €	43,77 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	32,96 €	45,83 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	34,50 €	48,15 €
8	QF > à 3 000 €	36,05 €	50,47 €

Tarifs spéciaux	
Annulation au-delà des 15 jours précédant le jour du départ	Gratuit
Annulation dans les 15 jours précédant le jour du départ	100 % du coût du séjour

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs du Service Enfance Jeunesse tels que mentionnés ci-dessus.

DE DIRE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

◇ ◇

2022 / 55 Approbation d'une convention d'entente pour l'animation du réseau de Lecture Publique BiblioFil :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Par délibération D.CN.2017-437 du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Annecy a approuvé la signature d'une convention d'entente à créer avec les communes d'Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy et Poisy, afin de maintenir le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par l'agglomération d'Annecy.

La convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente. Elle prévoit notamment les modalités de refacturation aux différents partenaires des services assurés par la ville d'Annecy.

Pour rappel, le réseau BiblioFil rassemble aujourd'hui 15 établissements partenaires: les médiathèques Bonlieu, la Prairie, la Turbine, les Romains, Louise Michel, Novel, Seynod, les bibliothèques Au pré de mon livre, Jean Collonge, la Bouquinerie, la Crypte aux livres, la Lyaude, le Forum, Les Pommaries, les Tilleuls.

Il propose les services suivants : un abonnement pour emprunter partout, des actions culturelles, une communication spécifique, un portail d'informations en ligne, une navette pour le transit des documents et des ressources numériques mutualisées.

Cette convention a ensuite été prolongée à trois reprises et prend fin le 30 juin 2022.

La conférence de l'entente a souhaité réexaminer les termes de la convention, afin que chaque structure partenaire engagée dans le réseau BiblioFil fournisse le même niveau de service. Les modifications apportées portent ainsi essentiellement sur les engagements des communes membres pour les structures ne bénéficiant actuellement pas du service de navette, la clarification des services informatiques et numériques ainsi que sur la mise à jour des éléments de refacturation annuelle.

Une nouvelle convention est ainsi proposée pour la période juillet 2022-décembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'entente conclue entre la ville d'Annecy et les villes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy relative à la poursuite du réseau de lecture publique BiblioFil et telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DE DÉSIGNER les trois élus représentant la commune au sein de l'entente :

1. Murielle BURDET.
2. Marie-Thérèse BOUKOUYA.
3. Philippe MORIN.



2022 / 56 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.



2022 / 57 Travaux d'aménagement de l'Avenue des Alpes : déclassement anticipé du domaine public d'une partie de la voie communale et cession de cette emprise :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par arrêté n° 138-2019 en date du 21 mai 2019, Monsieur le Maire a accordé à la société SCI KIWI, en sa qualité de preneur à bail à construction consenti par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 07411218X0034 pour la démolition totale des bâtiments existants et pour la construction d'un ensemble mixte de commerces, d'un espace de loisirs et de restauration adossé à un parc de stationnement en superstructure, ouvert en son centre par un mail intérieur à ciel ouvert et traversant, d'une surface de plancher de 12 730 m², et d'une surface de vente totale de 7 357 m², sur un terrain situé dans le Centre commercial du Grand Epagny, 455/482 avenue des Alpes, à Epagny Metz-Tessy (74330), parcelles cadastrées section AO n° 91ab, n° 21ab, n° 87, n° 89ab.

Ce projet est plus communément dénommé "OPEN SKY".

Conformément à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et à la délibération du Conseil Municipal n° 2018/62 en date du 19 juin 2018, la Commune doit procéder, d'une part, à des travaux de requalification de l'Avenue des Alpes entre le n° 412 et l'Avenue du Centre et, d'autre part, à la modification du carrefour Avenue des Alpes / Avenue du Centre / Rue de l'Industrie avec maintien du site propre bus.

Afin de réaliser les travaux d'aménagements de l'Avenue des Alpes, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2022/24 du 22 février 2022, de se porter acquéreur du foncier nécessaire appartenant à la CCI de Haute-Savoie et compris dans le bail à construction de la société SCI KIWI, à savoir une partie des parcelles cadastrées AO n° 178 et n° 182 d'une superficie respective de 38 m² et 144 m², soit les tènements tels que figurés sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), au prix de 35,00 € le m².

Après réalisation des travaux viaires susvisés, une partie de l'Avenue des Alpes ne sera plus affectée à la circulation générale, à savoir les emprises DP1 et DP2, d'une emprise respective de 134 m² et 132 m².

En effet, l'emprise DP1 telle que figurée sous teinte verte audit plan (annexe 1) constituera un espace enherbé et l'emprise DP2 telle que figurée sous teinte orange audit plan (annexe 1) correspondra à de l'espace vert et à la nouvelle desserte du centre commercial OPEN SKY.

En contre échange du foncier vendu,

- la société SCI KIWI, en sa qualité de propriétaire de la parcelle jouxtant cadastrée AO n° 20, a sollicité la commune pour acquérir l'emprise DP1 afin de réaliser, à plus ou moins long terme, une liaison piétonne entre la parcelle cadastrée AO n° 20 et l'ensemble immobilier d'activités OPEN SKY,
- la CCI de Haute-Savoie a sollicité la commune afin d'acquérir l'emprise DP2 située au droit de sa propriété pour l'intégrer dans le périmètre du bail à construction et permettre à la société SCI KIWI, en sa qualité de preneur à bail, de réaliser la voie de desserte du projet immobilier OPEN SKY.

Afin de permettre à la société SCI KIWI, en sa qualité de preneur à bail, de réaliser cette voie de desserte concomitamment aux travaux de réaménagement de l'Avenue des Alpes, il est nécessaire que la vente des emprises DP1 et DP2 intervienne avant que leur désaffectation ne soit effective en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Aussi, par délibération n° 2022/24 du 22 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de déclassement anticipé d'une partie de la voie communale Avenue des Alpes.

L'opération envisagée étant susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées par la voie, la mise en œuvre de ce déclassement anticipé exige de procéder à une enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal n° 62-2022 du 2 mars 2022, s'est déroulée du lundi 28 mars 2022 au mardi 12 avril 2022 inclus.

Considérant que le 19 avril 2022, le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et a donné un avis favorable sur le projet de déclassement anticipé du domaine public routier ;

Considérant que par avis en date du 20 janvier 2022, le service Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie a évalué la valeur vénale des tènements DP1 et DP2 à 35,00 € le m² eu égard à leur classement en zone Ux3 "secteur lié au centre commercial Grand Epagny" (annexe 2) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2141-2 du CG3P :

- l'acte de déclassement doit préciser le délai dans lequel le bien devra être effectivement désaffecté, sans pouvoir excéder 3 ans (possibilité de prolongation jusqu'à 6 ans "lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement"),
- l'acte de vente stipule obligatoirement des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège",

- l'acte de vente donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale auquel appartient l'immeuble cédé,
- l'acte de vente doit comporter, à peine de nullité, une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/24 du 22 février 2022 ;

VU l'arrêté municipal n° 62-2022 du 2 mars 2022 ;

VU l'étude tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ci-annexée (annexe 3) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE PRONONCER le déclassement anticipé du domaine public des emprises DP1 et DP2 telles que figurées sous teintes verte (DP1) et orange (DP2) au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie respective de 134 m² et 132 m², soit une superficie totale de 266 m², étant précisé que la désaffectation des emprises DP1 et DP2 est différée à l'échéance des travaux d'aménagement de l'Avenue des Alpes.

DÉCIDE que la vente de l'emprise DP1 à la société SCI KIWI et la vente de l'emprise DP2 à la CCI de Haute-Savoie seront conclues à la condition résolutoire que les travaux d'aménagement de l'Avenue des Alpes soient effectivement réalisés.

DÉCIDE que les emprises DP1 et DP2 devront effectivement être désaffectées dans un délai de 3 ans à compter de l'acte de déclassement.

L'acte de vente précisera que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et que le prix de vente sera restitué par la Commune à chacun des deux acquéreurs.

En conséquence, à l'issue du délai réglementaire, si la Commune n'a pas réalisé les travaux viaires projetés, la collectivité redeviendrait par conséquent propriétaire de ses tènements dont la désaffectation à l'usage du public n'aura pas été effective.

PREND ACTE de l'étude d'impact ci-annexée (annexe 3) aux termes de laquelle il ressort que la procédure de déclassement par anticipation d'une partie de l'Avenue des Alpes ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

Elle permettra en revanche, d'une part, à la société SCI KIWI de réaliser l'ensemble immobilier d'activités OPEN SKY qui s'inscrit dans la stratégie de renouvellement urbain du Centre commercial du Grand Epagny souhaité par la Commune et, d'autre part, à la Commune de procéder aux travaux d'aménagement de l'Avenue des Alpes rendus nécessaires pour les futurs flux de circulation induits par cet ensemble immobilier.

DÉCIDE DE VENDRE l'emprise DP1 d'une superficie de 134 m² à la société SCI KIWI au prix de 35,00 € le m² soit 4 690,00 € étant précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune et que les frais notariés seront pris en charge par la société SCI KIWI en sa qualité d'acquéreur.

DÉCIDE DE VENDRE l'emprise DP2 d'une superficie de 132 m², au prix de 35,00 € le m² soit 4 620,00 € étant précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune et que les frais notariés seront pris en charge par la CCI de Haute-Savoie en sa qualité d'acquéreur.

Il est ici précisé que les frais éventuels liés à la modification de l'emprise du bail à construction consenti par la CCI de Haute-Savoie à la société SCI KIWI pour intégrer cette emprise DP2 seront à la charge de ses dernières.

DÉCIDE, conformément aux accords existants avec la société SCI KIWI et la CCI de Haute-Savoie, qu'en cas de résolution de la vente des emprises DP1 et DP2 la Commune d'Epagny Metz-Tessy ne sera redevable d'aucune forme de pénalité mais devra simplement procéder à la restitution des montants déjà versés au titre de la convention "Participation à la réalisation d'équipements publics exceptionnels" (PEPE) par la société SCI KIWI au titre des travaux qui n'auraient pas été réalisés.

DÉCIDE que la signature de actes de vente par la commune à la société SCI KIWI et à la CCI de Haute-Savoie d'une partie de son domaine public sera conditionnée à la signature de la promesse de vente portant engagement de la CCI de Haute-Savoie, en que qualité de propriétaire, et de la société SCI KIWI, en sa qualité de preneur à bail, de vendre à la commune les tènements nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement de l'Avenue des Alpes, étant précisé que l'acte de vente sera régularisé après réalisation des travaux viaires.

PRÉCISE que la désaffectation anticipée des emprises DP1 et DP2 n'a pas d'incidence sur l'affectation de l'Avenue des Alpes à l'usage du public, à l'exception de la période de travaux qui induira une modification de la circulation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



2022 / 58 Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune nouvelle d'EPAGNY-METZ-TESSY entre la commune et GRDF :

Monsieur le Maire expose ;

La commune nouvelle d'EPAGNY-METZ-TESSY dispose sur son territoire (communes historiques de METZ-TESSY et EPAGNY) d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre les communes de METZ-TESSY et EPAGNY en leur qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 05 novembre 1992 pour METZ-TESSY et le 02 janvier 1996 pour EPAGNY pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 12 mai 2022 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,

L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 5 642 euros pour l'année 2022 ;
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF (joint en annexe à la présente).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

◇ ◇

2022 / 59 Accord-cadre à bons de commande de travaux courants d'électricité - Autorisation de signature des marchés :

Monsieur le Maire expose ;

Afin de pouvoir confier les travaux d'électricité à une ou plusieurs entreprises, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 22 avril 2022 au Dauphiné 74 et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel de commande est de 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC et le montant maximum annuel de commande est de 180 000.00 € HT, soit 216 000.00 € TTC. Cet accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique.....40 %
- Prix des prestations.....60 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise INEO RHONE ALPES AUVERGNE SNC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants d'électricité à l'entreprise INEO RHONE ALPES AUVERGNE SNC

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre à bons de commande.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **8** décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2022 / 55 du 11 mai 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise ARTI SOLS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 11 500.94 € HT, soit 13 801.13 € TTC pour le remplacement des tapis de sol et la réfection des sols de la cuisine Arc-en-Ciel et du groupe scolaire de la Tuilerie.
- ⇒ **n° 2022 / 56 du 16 mai 2022** : pour solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local 2022 pour l'aménagement des combles de la Mairie siège en bureaux et en espace d'accueil.

Estimation des dépenses HT	165 838.00 €
Aides attendues : DSIL 2022	33 200.00 €
Reste à charge pour la commune	132 638.00 €

- ⇒ **n° 2022 / 57 du 16 mai 2022** : pour solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local 2022 pour la réfection des contreforts de la chapelle et la sécurisation du passage aux alentours afin de pérenniser la structure dans le temps.

Estimation des dépenses HT	198 600.00 €
Aides attendues : DSIL 2022	40 000.00 €
Reste à charge pour la commune	158 600.00 €

- ⇒ **n° 2022 / 58 du 16 mai 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise COSEEC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 310.00 € HT, soit 7 572.00 € TTC pour l'entretien du terrain de football synthétique de la Tuilerie (décompactage, brassage, égalisation des granulats).
- ⇒ **n° 2022 / 59 du 16 mai 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise FOUSSIER, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 15 812.00 € HT, soit 18 974.40 € TTC pour la fourniture de cylindres et smart relais dans le cadre de l'extension des systèmes de contrôle d'accès aux bâtiments communaux.
- ⇒ **n° 2022 / 60 du 24 mai 2022** : pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2022 pour la création du nouveau cimetière en lisière du Bois des Machurettes.
- ⇒ **n° 2022 / 61 du 31 mai 2022** : pour signer l'avenant n° 1 du marché de travaux des aires de jeux - création et remplacement de jeux, concernant la nécessité d'effectuer le resurfaçage du sol souple autour du jeu à ressort de la cour maternelle du groupe scolaire de la Tuilerie portant ainsi le montant à 25 999.32 € TTC.
- ⇒ **n° 2022 / 62 du 3 juin 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 36 556.41 € HT, soit 43 867.69 € TTC pour la fourniture de motifs d'illuminations pour les candélabres.

◇ ◇ ◇

2. Questions diverses :

- a°) Une information est faite sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs **à compter du 1^{er} juillet 2022**. A compter de cette date, plusieurs modifications significatives seront mises en œuvre :
 - ⇒ **tous les actes réglementaires** (délibérations du Conseil Municipal, arrêtés du Maire, décisions du Maire) qui étaient concernés par une obligation d'affichage papier devront, désormais, **être publiés sur le site internet de la commune** de manière permanente et gratuite. L'affichage papier est ainsi supprimé.
 - ⇒ **Suppression** du recueil des actes administratifs.

- ⇒ **Suppression** du **compte-rendu** de la séance qui sera remplacé par une liste des délibérations examinées en séance et qui devra être **affichée et publiée en ligne** sur le site internet dans un délai d'une semaine suivant la séance.
- ⇒ Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal :
 - il devra être adopté à la séance suivante et **signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance** et non plus par l'ensemble des élus présents physiquement à la séance ;
 - à publier **en ligne sur le site internet, dans la semaine** qui suit la séance au cours de laquelle il a été adopté.

b°) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2021 de tous les services communaux. Ce document est disponible sous format papier sur simple demande auprès du service Administration Générale ou du service communication. Il est également disponible sous format dématérialisé sur le portail élus et sera joint lors de l'envoi de ce compte-rendu.

c°) Présentation du projet Athos à Bromines :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons récemment été sollicités par un représentant du Ministère des Armées relativement à un projet d'implantation d'une maison Athos sur le site de l'ancien centre de loisirs des Bromines, propriété de la ville d'Annecy.

La maison Athos est un dispositif de réhabilitation psychosociale des militaires blessés psychiques, mis en œuvre par le Ministère des Armées.

La commune apporte son soutien à ce projet.

En effet, situé à proximité du centre de l'agglomération, notamment de la 27ème BIM, le site des Bromines apporte toutes les facilités nécessaires en termes de transport et de logistique.

Dans un même temps, implanté au cœur d'espaces naturels et agricoles, au calme et en lisière de forêt, il permet de répondre parfaitement aux objectifs du projet Athos en matière d'accompagnement des blessés de guerre sur le chemin de la reconstruction, avec une activité permacole et de maraîchage possible et à l'appui du lien social qui a vocation à être tissé avec les agriculteurs, les riverains et les associations concernées.

Enfin, une réhabilitation de ce site offrirait une vraie opportunité de solutionner par la même occasion les difficultés rencontrées, notamment les nuisances aux riverains, en raison des occupations illicites dont il fait régulièrement l'objet.

d°) Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- **Mardi 12 juillet 2022.**
- **Mardi 20 septembre 2022.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.